

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée par Monsieur le Maire de CAUDEBEC LÈS ELBEUF,
- VU** le Programme d'Action Foncière signé avec la Commune de CAUDEBEC LÈS ELBEUF, le 17 décembre 2015, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles cadastrées section AS n°s 137, 31, 32, 36, 39, 42, 47, 59, 68, 74, 76 et 89 pour une contenance totale de 43 042 m<sup>2</sup> sur l'opération 920 621 - PAF CAUDEBEC LES ELBEUF - Eco quartier Uggate,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**De refuser** à la Commune de CAUDEBEC LES ELBEUF (Seine Maritime) d'allonger le délai de portage de la parcelle cadastrées section AS n°32 d'une contenance de 2 136m<sup>2</sup>, qui sera d'une durée de 20 ans à l'échéance du 5 février 2021,

Et d'inciter la Commune à racheter cette parcelle au plus tôt,

Pour les autres parcelles en stock sur cette opération, cadastrées section AS 31.36.39.42.47.59.68.74.76.89 et 137, de maintenir les échéances de rachat en 2021 et 2022 et de reprendre l'attache de la Collectivité pour lui proposer le cas échéant la réalisation d'une étude afin de redéfinir un projet sur ce site.

Tout dépassement des dates d'échéances conventionnelles sera soumis à pénalité dès le premier jour supplémentaire jusqu'à la date de cession définitive. Sur la période de dépassement, le taux d'actualisation applicable sera de 5%.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 03/04/2020  
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT